

OBJET :

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

COMPTE RENDU

Date de la convocation : 19 septembre 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 25</i> <i>Votants : 31</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Elisabeth SAUVAJON à Christiane MOLLARET ; Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT ; Bruno GUIOL à Gilles PERRIER MUZET ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL (excusé)</p>
--	--

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Denis BLANQUET**
- ✓ **Validation CR conseil communautaire du 18.07.2019 – UNANIMITÉ**

1. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 Mandat spécial déplacements élus et direction à des instances nationales

CONSIDERANT que lors du conseil communautaire du 23 mai dernier le conseil avait délibéré favorablement à la prise en charge au réel des frais de transport, d'hébergement et de repas réalisés dans le cadre du congrès de l'ADCF qui aura lieu cette année à Nice pour les élus du bureau disponibles et de la direction.

CONSIDERANT que cette prise en charge rentre dans le cadre du mandat spécial prévu dans le Code Général de Collectivité Territoriales.

CONSIDERANT que le mandat doit être conféré à l' élu nominativement par une délibération du conseil communautaire

CONSIDERANT que pour le congrès annuel de l'ADCF s'y rendent : Brigitte BIENASSIS, Jean-Paul CLARET, Gilles PERIER-MUZET, Denis SEJOURNE, Nicole VERARD ainsi que Cédric ARGOUD et Pascale REY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 POUR)

- **DONNE** mandat spécial à Brigitte BIENASSIS, Jean-Paul CLARET, Gilles PERIER-MUZET, Denis SEJOURNE, Nicole VERARD, Cédric ARGOUD et Pascale REY pour la participation au congrès annuel de l'ADCF
- **AUTORISE** le remboursement, au réel, des frais de transports, d'hébergement de repas et d'inscription nécessaires dans le cadre de ce congrès.

⇒ **Arrivée de Stéphane GUSMEROLI (pouvoir Dominique CABROL)**

1.2 Avenant station refoulement ZI Chartreuse Guiers

CONSIDERANT les travaux de remplacement du poste de refoulement des eaux usées sur la ZI Chartreuse-Guiers

CONSIDERANT les évolutions en cours de chantier

CONSIDERANT l'avenant n°1 présenté en séance.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

- Prix renégociés ;
- Création d'un parking ;
- Réorientation du poste permettant des économies sur le linéaire et le nombre de regards ;

Le montant de l'avenant n°01 s'élève à (voir DQE et prix nouveaux ci-joint) :

Total HT de l'avenant	-3 558.60 €
T.V.A. 20 %	-711.72 €
Total TTC de l'avenant	-4 270.32 €

soit une baisse de **3.87%** sur le montant du marché initial.

Le montant du nouveau marché s'élève à :

Montant du marché d'origine	92 035.00 €
Montant de l'avenant n°1	-3 558.60 €
Total HT nouveau montant marché	88 476.40 €
T.V.A. 20%	17 695.28 €
Total TTC nouveau montant marché	106 171.68 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (29 POUR)

- **ACCEPTÉ** l'avenant N°1
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°1 pour un montant de – 3 558.60 € HT.

1.3 Participation à la Lutte contre le Frelon asiatique

CONSIDERANT la triple menace que représente l'installation rapide et massive du frelon asiatique en France, à savoir :

- Sur un plan sanitaire et humain : agressivité de l'espèce si elle se sent attaquée
- Une très forte prédation sur les populations d'insectes
- Destruction des essaims d'abeilles ; préjudice fort à l'apiculture

CONSIDERANT la progression rapide des nids recensés et détruits en Rhône Alpes (Pour exemple en Drôme : 24 nids en 2015, 236 nids en 2018). En 2018 en Isère, 40 nids ont été signalés et détruits.

CONSIDERANT le travail mis en œuvre par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire), qui recense et coordonne la destruction des nids déclarés,

Le coût destruction d'un nid est de 200€, coût pour lequel le GDS sollicite l'appui des collectivités. En Isère, le Conseil départemental a approuvé la prise en charge de 100€ par nid détruit en 2019. L'appui des intercommunalités est sollicité à hauteur de 100€ /nid.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de soutenir le travail du GDS pour asseoir dès à présent la lutte contre le frelon asiatique, avec le montage financier suivant :

Participation de 100€ /nid détruit sur le territoire, à raison de 50€ par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et 50€ par la commune concernée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ.

2 ABS (G. PERRIER MUZET et E. LABRUDE) - 27 POUR

- **APPROUVE** l'intervention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à hauteur de 50€ par nid détruit sur le territoire Cœur de Chartreuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle « lutte contre le frelon asiatique » avec le GDS, jointe en annexe.

Débats :

Denis Séjourné : les communes auront à se positionner sur le sujet et devront délibérer

Gérard Arbor : les communes n'ont pas été sollicitées

Brigitte Bienassis : on est devant une situation d'urgence pour éradiquer dès que le cas se présentera. C'est un enjeu économique pour le territoire au niveau de nos mielleries

Gilles Perier Muzet : l'intervention de GDS ne devrait pas nécessiter la participation des communes et intercommunalités. L'État devrait se positionner, c'est un problème national.

2. ECONOMIE

(Patrick FALCON)

2.1 Convention tripartite avec la Région et le Conseil Savoie Mont Blanc fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportés au projet de la SICA du Granier

CONSIDERANT la compétence exclusive des intercommunalités et des communes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises depuis la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

CONSIDERANT que la demande de subvention déposée par la SICA du Granier pour l'aménagement d'un magasin de vente et instruit par la Direction Départementale de la Savoie a reçu un avis favorable du comité de sélection du 21 mars 2019, au titre de la mesure 4.21 C du FEADER « transformation, conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole – projets collectifs ».

CONSIDERANT qu'une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise.

Les éléments financiers de ce projet peuvent être récapitulés comme suit :

Total dépenses éligibles au PDR : 87 000 €

Part des dépenses qualifiée immobilier d'entreprise : 32 500 €

Total recettes :

- 14 616 € FEADER
- 21 184 € autres co-financeurs

CONSIDERANT les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment à son article L.1511-3, que l'EPCI doit déléguer au CSMB et à la Région de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention, en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet de la SICA du Granier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (29 POUR)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite citée en objet (convention en annexe)

⇒ **Arrivée de Pierre BAFFERT (pouvoir Christel COLLOMB)**

2.2 Compte rendu annuel d'activité concession ZA Champ Perroud 2018

CONSIDERANT que dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de CHAMP PERROUD à Entre Deux Guiers confiée à TERRITOIRE 38, ce dernier doit nous présenter chaque année le Compte rendu annuel d'activité.

CONSIDERANT le CRAC 2018 en annexe. Le contenu de ce document est précisé dans l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme repris dans l'article L1523-3 du CGCT. Il doit faire l'objet d'un vote en conseil communautaire.

CONSIDERANT la présentation du compte-rendu par le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **VALIDE** la présentation du compte rendu en séance.

Débats :

Pierre Baffert : demande si on a bénéficié d'aides ou de subventions.

Denis Séjourné : non, on est tout en autofinancement

Pierre Baffert : demande si on a un calcul du taux de retour sur le financement de cette opération

Patrick Falcon : on a commencé à se pencher dessus, je propose qu'on revienne dessus à la prochaine commission économie. Notamment pour les taxes qui sont calculées en fonction du bâti et de l'activité

Bertrand Pichon-Martin : on avait eu une subvention de la Région de 43 000€ au début.

3. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

3.1 Décision modificative n°1 – Budget annexe ZI ZA

Cette décision modificative apporte les modifications budgétaires suivantes :

- Apurement des centimes liés aux opérations de TVA.

38155 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse ZONES INDUSTRIELLES ET ZONES ARTISANALES	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8015-01 : Terrains à aménager	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85888-01 : Autres	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZI – ZA, comme présentée ci-dessus.

3.2 Décision modificative n°1 – Budget annexe Coopérative laitière

Cette décision modificative apporte les modifications budgétaires suivantes :

- Apurement des centimes liés aux opérations de TVA.

38155 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse COOPERATIVE LAITIERE	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8228-9 : Honoraires	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85888-90 : Autres	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe coopérative laitière, comme présentée ci-dessus.

3.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe Immeuble de bureaux

Cette décision modificative apporte les modifications budgétaires suivantes :

- Apurement des centimes liés aux opérations de TVA.

38155 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse IMMEUBLES BUREAUX CC COEUR DE CHARTREUSE	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80833-020 : Fournitures de voirie	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe immeuble de bureaux, comme présentée ci-dessus.

3.4 Décision modificative n°3 – Budget principal

Cette décision modificative apporte les modifications budgétaires suivantes :

- Modifications de chapitre budgétaire en dépenses et inscription d'une nouvelle recette liées au fonctionnement de l'ALSH.
- Recettes liées à la cession d'un véhicule de la collectivité au chapitre 024 suite au renouvellement du parc automobile.
- Régularisation de la recette réellement notifiée du DC RTP.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-421 : Locations immobilières	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 435,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 435,00 €
D-6574-64 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748313-020 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	3 435,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	3 435,00 €	0,00 €
R-7588-421 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 200,00 €	9 000,00 €	3 435,00 €	6 235,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-1323-81-020 : SENTIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 372,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 372,00 €
D-2111-81-020 : SENTIERS	0,00 €	12 872,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 872,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 872,00 €	0,00 €	12 872,00 €
Total Général		15 672,00 €		15 672,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal, comme présentée ci-dessus.

3.5 Attributions de compensations versées aux communes à compter de 2018

CONSIDERANT la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT que cette compétence est déléguée au SIAGA et que ce dernier appelle la cotisation auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en lieu et place des communes

CONSIDERANT la réunion de la CLECT du 13 septembre 2018 et le nouveau tableau de répartition des attributions de compensations intégrant la compétence GEMAPI.

Communes	AC FISCAL	RETENUES-CLECT 2014	AC 2014 à 2017	AC 2018 AVANT MODIFICATION	RETENUES GEMAPI	NOUVELLES AC à partir de 2018
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500,0 €	293 684 €	293 684 €	19 115,30 €	274 568,70 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772,0 €	30 861 €	30 861 €	11 416,20 €	19 444,80 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097,0 €	45 699 €	45 699 €	5 293,13 €	40 405,87 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819,0 €	46 351 €	46 351 €	8 572,08 €	37 778,92 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042,0 €	680 923 €	680 923 €	36 568,48 €	644 354,52 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506,0 €	5 271 €	5 271 €	13 354,22 €	- 8 083,22 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253,0 €	48 632 €	48 632 €	5 596,63 €	43 035,37 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942,43 €	14 352,57 €
Corbel	15 908 €	110,0 €	15 798 €	15 798 €	1 066,13 €	14 731,87 €
les Echelles	269 073 €	26 414,0 €	242 659 €	242 659 €	11 099,45 €	231 559,55 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496,0 €	20 178 €	20 178 €	5 173,94 €	15 004,06 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438,90 €	4 805,10 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170,98 €	45 391,02 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443,00 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492,0 €	32 448 €	32 448 €	5 316,30 €	27 131,70 €
Saint-Pierre-de-Genébrosz	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159,86 €	4 507,14 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539,00 €
TOTAL	1 845 755,00 €	265 501,00 €	1 580 254,00 €	1 580 254,00 €	132 284,03 €	1 447 969,97 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **ACCEPTÉ** les nouvelles attributions de compensation à compter de 2018
- **CHARGE** le président à effectuer les versements.

3.6 Subvention 2019 – Chartreuse Basket club

CONSIDERANT la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la demande de subvention faite par l'association Chartreuse Basket Club à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour les 40 ans du club fin novembre 2018, mais qui n'avait pas pu être vu en commission finances du 12 mars 2019.

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, réunie le 12 septembre 2019, qui propose de verser une subvention de 800€,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **VALIDÉ** l'attribution d'une subvention de 800€ à l'association Chartreuse Basket Club à l'occasion des 40 ans du club
- **CHARGE** le président à effectuer les versements.

4. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

4.1 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

VU le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

VU l'article 42.1.b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-11.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 04 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 09 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA;

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2020 - 2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour les taux et prestations suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL, les risques garantis (régime de capitalisation) sont :

- Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs
- Longue Maladie et Maladie de Longue Durée
- Maternité / Adoption et Paternité
- Maladie Ordinaire **avec franchise de 10 jours fermes par arrêt**
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.
- Décès

Pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC, les risques garantis (régime de capitalisation) sont :

- Accident de travail et Maladie Professionnelle ou imputable au service
- Maladies graves
- Maternité / Adoption et Paternité
- Maladie Ordinaire **avec franchise de 10 jours fermes par arrêt**

Pour rappel, voici les conditions du contrat en cours :

	Gras Savoye				Axa				
	2016	2017	2018	2019 (prévision masse salariale déclarée 2018)	2020 (prévision masse salariale déclarée 2018)	Gras Savoye		Axa	
Agents CNRACL Franchise 10 jours	25 508,86 €	27 569,96 €	28 809,22 €	31 390,99 €	28 932,16 €	Conditions financières 2016-2017-2018	Conditions financières 2019	Conditions financières 2020-2021-2022	
Agents IRCANTEC Franchise 10 jours	2 327,15 €	2 481,83 €	2 955,70 €	3 227,14 €	3 709,71 €	Agents CNRACL Franchise 10 jours	7,03%	7,66%	7,06%
Montant total de l'assurance des risques statutaires	27 836,01 €	30 051,79 €	31 764,92 €	34 618,13 €	32 641,87 €	Agents IRCANTEC Franchise 10 jours	0,98%	1,07%	1,23%

Les frais de gestion du CDG38 s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Il est proposé d'autoriser le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet dont la convention jointe en annexe.

Il est acté que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **VALIDE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38, selon les modalités présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document lié à la mise en œuvre de ces décisions.

5. DÉCHETS

(Denis BLANQUET)

5.1 Exonérations de TEOM 2020

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'article 1521 du Code général des impôts, elle peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

Les entreprises suivantes, qui ont recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, ont demandé à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de les exonérer de TEOM pour l'année 2020 :

- l'entreprise Mr. BRICOLAGE, située 3 avenue Jules Ferry/ 38 380 St-Laurent-du-Pont dont le propriétaire est M. Gérard COTTAVOZ et l'occupant BRICOLAGE CONCEPT SARL (références cadastrales : parcelle n° 412 AK n°0023 et identifiant du local n° 038 412 0203867 P)
- l'entreprise SBCM, située 26 ZI Chartreuse Guiers 38 380 / Entre-deux-Guiers dont le propriétaire est SCI PERTHUIS et l'occupant SBCM SAS (références cadastrales : parcelle n° AE 258, 259, 272, 273, 276, 294, 296 et n° ZB 218, 221 et 227)
- l'entreprise INTERMARCHE, située 293, avenue Victor Hugo/ 38 380 St-Laurent-du-Pont dont le propriétaire est SCI CARTERONNE et l'occupant SAS TROIBECS (références cadastrales : parcelle n° AL 664)

Chacune d'elle a fourni les justificatifs correspondants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-111. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, ci-dessus.
- **RAPPELLE** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2020**.

Débats :

Pierre Baffert : il y a des déchets organiques dans certaines poubelles vertes qui sont déposés à côté des écoles et qui génèrent une quantité astronomique de vers. Se pose la question de la responsabilité au titre de la salubrité.

6. TOURISME

(Jean-Pierre ZURDO)

6.1 Modification des tarifs de la taxe de séjour

CONSIDERANT la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire Cœur de Chartreuse selon les dispositions des articles L 2313-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

CONSIDERANT la Loi de Finances Rectificative pour 2017 (PLFR) qui prévoit une modification des tarifs applicables notamment pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, à partir du 01 Janvier 2019,

CONSIDERANT les articles R5211-21, R2313-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de faire évoluer la grille tarifaire de la taxe de séjour selon les propositions suivantes :

		<i>Pour mémoire 2019</i>	<i>Proposition 2020</i>	<i>Proposition 2020</i>
<i>N°</i>	<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarifs intégrant la taxe additionnelle</i>	<i>Tarifs hors taxe additionnelle</i>	<i>Tarifs intégrant la taxe additionnelle</i>
1	Palace	0,77 €	0,7273 €	0,80 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	0,77 €	0,7273 €	0,80 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	0,77 €	0,7273 €	0,80 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	0,55 €	0,50€	0,55 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0,44 €	0,4091 €	0,45 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes	0,39 €	0,3636 €	0,40 €
7	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,22 €	0,2273 €	0,25 €
8	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €	0,2273 €	0,25 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	3,00 %	3,00 %	3,3 %
	Plafond applicable pour la catégorie 9	0,77 €	0,7273 €	0,80 €

Cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.
Les autres modalités de perception de la taxe de séjour restent quant à elles inchangées.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **ADOpte** ces nouvelles modalités de collecte,
- **CHARGE** Monsieur le Président de les notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Débats :

Cédric Morel : demande comment se passent les recouvrements.

Jean-Pierre Zurdo : cela dépend des opérateurs. On est toujours à environ 30 000€ de recouvrement, certains opérateurs appliquent d'autres taux sans avoir de détail.

Jean-Pierre Zurdo : Le prestataire nous avait prévenus que les résultats ne seraient pas immédiats et qu'il faudrait 2 ou 3 ans pour tout remettre d'aplomb.

Martine Machon : comment être sûr que tout le monde paye ?

Denis Séjourné : on a un listing, les déclarations sont en cours, les chèques arrivent. Le prestataire va faire ce travail de recherche des hébergements non déclarés (Le Bon coin, Air BnB et autres...)

Jean-Paul Claret : rappelle qu'il y a 5 ans sur les Entremonts la taxe forfaitaire était de 18 000€, il y a donc un manque.

Christiane Mollaret : demande qu'on dise à quoi sert cette taxe, est-elle uniquement pour les offices de tourisme ou si elle est aussi pour les investissements

Denis Séjourné : la plus grande part revient à l'office de tourisme.

Christiane Mollaret : J'aimerais qu'il y en ait une partie dédiée à l'investissement touristique, pas tout pour l'OT.

6.2 Tarifs redevances nordiques saison 2019-2020

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

CONSIDERANT les décisions prises par les instances nationales, régionales et départementales fixant les tarifs des redevances réciprocitaires,

CONSIDERANT la mise en place de la vente en avant-saison à partir du 1^{er} octobre 2019,

Pour la saison 2019-2020, les tarifs des redevances nordiques proposés sont les suivants :

TYPE DE REDEVANCE	Tarif avant saison	Plein tarif à partir du	Tarif avant saison	Plein tarif à partir du
	du 01/10/18 au 15/11/18	16/11/2018	du 01/10/2019 au 15/11/2019	16/11/2019
Nordic Pass National Adultes*	180,00 €	210,00 €	180,00 €	210,00 €
Nordic Pass National Enfants*	60,00 €	70,00 €	60,00 €	70,00 €
Nordic Pass Alpes du Nord Adultes	137,00 €	152,00 €	140,00 €	155,00 €
Nordic Pass Alpes du Nord Enfants	42,00 €	47,00 €	43,00 €	48,00 €
Nordic Pass Savoie Adultes	103,00 €	122,00 €	109,00 €	130,00 €
Nordic Pass Savoie Enfants	36,00 €	41,00 €	38,00 €	43,00 €
Nordic Pass Chartreuse Adultes	55,00 €	64,00 €	56,00 €	65,00 €
Nordic Pass Chartreuse Enfants	15,50 €	19,00 €	16,00 €	20,00 €
Journée site Adulte (de 16 ans à moins de 70 ans)	/	7,70 €	/	7,70 €
Journée site Enfants (de 6 ans à moins de 16ans)	/	3,50 €	/	4,00 €
Journée site préférentielle (groupe minimum 10 personnes - étudiants - chômeurs - + vétérans de 70 à 74 ans - carte SAVATOU sur justificatif)	/	6,50 €	/	6,50 €
Journée site scolaires et groupes enfants de 6 à 16ans + carte SAVATOU sur justificatif	/	2,50 €	/	3,00 €
Badge vendu sur piste	/	15,00 €	/	15,00 €
Séjour 5 jours site Adultes	/	28,00 €	/	28,00 €
Séjour 5 jours site Enfants (de 6 ans à moins de 16ans)	/	11,50 €	/	13,00 €
Carte magnétique	/	1,50 €	/	1,50 €

* sauf Hautes Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques

Gratuités :

- Les enfants de moins de 6 ans ;
- Les séniors de 75 ans et plus ;
- Les adhérents du club « Ski Nordique Chartreuse » pendant les entrainements et les compétitions ;
- Les scolaires de Savoie dans le cadre de leurs sorties scolaires ;
- Les scolaires de l'Isère dans le cadre de leurs sorties scolaires ;
- Les professionnels des sites nordiques sur présentation d'un justificatif ;
- Les professionnels des secours en montagne sur présentation d'un justificatif.

Réciprocités :

Les détenteurs d'une carte massif/site ou d'une carte 5 jours en cours de validité et achetée sur un des trois autres sites du massif (La Ruchère, Le Domaine de Chamechaude, Saint Bernard du Touvet) pourront accéder gratuitement à l'espace nordique des Entremonts.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 03 septembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR).

- **DECIDE** d'adopter et d'appliquer ces tarifs.

6.3 Assurance ski de fond

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts en Chartreuse,

CONSIDERANT la demande des skieurs de fond de pouvoir bénéficier d'une assurance couvrant les frais de secours,

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 12 septembre 2019

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le principe d'offrir aux clients de l'Espace nordique des Entremonts la possibilité de souscrire à une assurance couvrant leurs éventuels frais de secours ;
- d'autoriser la souscription de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Orion Ticket Neige ;
- d'autoriser l'immatriculation de la Communauté de communes à l'Orias comme Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **VALIDE** les points ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document lié à la mise en œuvre de ces décisions.

6.4 Convention d'exploitation temporaire de la station du Granier

CONSIDERANT la compétence ski alpin et remontées mécaniques de la CCCC,

CONSIDERANT la décision de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse d'arrêter l'activité ski alpin sur le site du Granier,

CONSIDERANT que seule l'association « Les Skieurs du Granier » a fait acte de candidature pour la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station du Granier,

CONSIDERANT que la chronologie de la procédure d'analyse et de validation de cette candidature ne permet pas au conseil Communautaire d'une part, d'approuver le délégataire et le contrat avant le 6 novembre et d'autre part, de notifier le contrat au délégataire avant la fin du mois de novembre,

CONSIDERANT que les remontées mécaniques doivent impérativement faire l'objet d'une maintenance annuelle avant saison et qu'il est préférable d'effectuer cette maintenance dans des conditions météorologiques sèches,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de délégation de service public, c'est cette dernière qui s'appliquera.

Il est proposé de signer, avec l'association « Les Skieurs du Granier », une convention temporaire d'exploitation de la station du Granier qui leur permettra d'effectuer la maintenance des remontées mécaniques et de préparer la saison. Cette convention reprendra les modalités de celle qui avait été co-signée en février 2019 et sera effective à la date de sa signature par les deux parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation temporaire du site du Granier.

7. ENERGIE

(Brigitte BIENASSIS)

7.1 TEPCV – Fond de soutien à la rénovation de l'éclairage public - Attribution d'aides Ajustement

CONSIDERANT le fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public mis en œuvre dans le cadre de la convention TEPCV, à destination des communes du territoire,

CONSIDERANT que ce fonds de soutien permet aux communes de rénover leur éclairage public, afin de réaliser des économies d'énergie, mais également d'initier une réflexion sur la modulation ou l'extinction de l'éclairage nocturne, si elle n'est pas déjà mise en place,



CONSIDERANT la délibération du 9 mai 2019, attribuant une aide de 3 672 € à la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, pour la Réhabilitation des réseaux et armoires électriques de plusieurs hameaux,

CONSIDERANT les modifications suivantes :

- l'aide attendue du SDES pour ces travaux sera moins élevée qu'indiqué initialement,
- le montant des travaux est ajusté à 12 167,76 € HT

Il convient d'ajuster l'aide attribuée au titre du Fond de soutien TEPCV, selon le tableau ci-dessous :

Attribution d'aide au projet de la commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie

						
CCCC - FOND D'AIDE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TEPCV						
		DEPENSES		RECETTES		
Commune	Date de la demande	Nature des travaux	Montant des travaux en € HT	Financeurs	Autres aides obtenues	Taux
St Pierre d'Entremont Savoie	25/04/20189	Réhabilitation des réseaux et armoires électriques des hameaux de Pierre Grosse, Le Cozon, Les Vincents, Les Courier, Les Claret, Les Tardy, Les Bandets : 3 armoires et 21 points lumineux au total, y compris mise en oeuvre de 2 horloges.	12 167,76 €	SDES	5 130,00 €	42,2%
				CC Cœur de Chartreuse - TEPCV	3 518,88 €	28,9%
				Autofinancement	3 518,88 €	28,9%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 POUR).

- **VALIDE** la subvention de 3 518,88€ à la commune de Saint Pierre d'Entremont (Savoie)
- **AUTORISE** le Président à verser ces subventions au titre du fonds de concours TEPCV,
- **AUTORISE** le Président à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce versement et notamment la signature de la convention de reversement avec la commune concernée.

⇒ **Fin de la séance à 20H**